

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**VILLE
de
MORESTEL**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la salle du Conseil Municipal de MORESTEL le lundi 12 septembre 2022 à 20 heures sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Date de la convocation : 6 septembre 2022

Etaient présents : Céline BONVINI, Sukran BOYRAZ, Sandrine BUDIN arrivée à 20h13, Brigitte CESAR, Laurent COUGOULIC, Guillaume DAVID, Alexandra DURY, Sébastien GACON, Michèle GAUTHIER, Estelle GHORIS, Yoann GODET, Thierry GUILLEM, Christophe GUSI, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Jean-Philippe PAUGET, Marie-Lise PERRIN, Michelle PILOZ, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

Ont donné pouvoir ou sont excusés :

Sandrine BOUVAREL

Stéphanie RADESIC (pouvoir à Michelle Piloz)

Virginie LAURENT-MEYER (pouvoir à Céline BONVINI)

Date de convocation : 6 septembre 2022.

Secrétaire de séance : Paul LAVIE

Nombre de conseillers votants : 26

Présents : 24

Pour : 26

Contre :

Abstention :

Délibération n°75-2022 : CCBD - Groupement de commande fournitures administratives et papier

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique ;

Monsieur le Maire explique qu'afin de mutualiser l'achat de fournitures administratives et/ou de papiers de reprographie avec les communes membres qui le souhaitent, la communauté de communes des Balcons du Dauphiné (CCBD) propose de constituer, sous sa coordination, un groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives et/ou de papiers de reprographie.

Il précise aux conseillers municipaux que la constitution du groupement et son fonctionnement doivent être formalisés par une convention, dont le projet est présenté en annexe de la présente délibération. Chaque commune qui souhaite s'engager dans cette démarche de mutualisation des achats, doit prendre une délibération permettant l'adhésion au groupement et la signature de la convention constitutive.

Il est proposé que la CCBD soit le coordonnateur du groupement, et que la commission d'appel d'offres (CAO) du groupement soit celle de la communauté de communes. Toutefois, le président de la CAO pourra désigner des personnalités compétentes dans la matière (ou en matière de marchés publics). Celles-ci pourront participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

La CCBD agira en tant que pouvoir adjudicateur et sera chargée de mener toute la procédure de consultation jusqu'à la notification des marchés.

Accusé de réception en préfecture
038-213802614-20220912-DEL-75-2022-DE
Date de télétransmission : 14/09/2022
Date de réception préfecture : 14/09/2022

A ce titre, elle devra :

- Procéder au recueil des besoins ;
- Rédiger le dossier de consultation des entreprises (DCE) ;
- Procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des dispositions du Code de la commande publique ;
- Analyser les offres selon les critères prévus au règlement de la consultation ;
- Signer les marchés et les notifier aux attributaires.

Ensuite chaque membre du groupement devra procéder à l'exécution des marchés pour son propre compte (émission des bons de commande, suivi des livraisons, suivi du SAV...), ainsi qu'au paiement aux prestataires de l'intégralité des dépenses correspondantes aux commandes qu'il a engagées.

La consultation sera lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert. L'allotissement prévu est le suivant :

- Lot n°1 : fournitures administratives.
- Lot n°2 : papiers de reprographie.
- Lot n°3 : matériels pédagogiques.

Le groupement de commandes ne concerne pas le 3^{ème} lot : matériels pédagogiques.

Chaque lot donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée maximum de 4 ans.

Le groupement prendra fin au terme de l'exécution des marchés.

Après délibération, à l'unanimité (26 voix pour)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- AUTORISE l'adhésion de la commune de Morestel au groupement de commandes constitué par la communauté de communes des Balcons du Dauphiné pour l'achat de fournitures administratives et/ou de papiers de reprographie.
- ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;
- AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés publics issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Morestel, et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 12 septembre 2022

CERTIFIÉ EXECUTOIRE APRÈS :

-TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

Le Maire,

Frédéric VIAL



Accusé de réception en préfecture
038-213802614-20220912-DEL-75-2022-DE
Date de télétransmission : 14/09/2022
Date de réception préfecture : 14/09/2022